Dépôt d'une DAAMM au registre



Santé Québec

Erreurs fréquentes

- Dates différentes lors des signatures (mène automatiquement au rejet)
- Ajout d'informations manuscrites
- Confusion entre le tiers autorisé et le tiers de confiance
- Utilisation du mauvais formulaire de DAAMM

- Ajout de caractères tels que les sauts de lignes (retour) entraînant la justification de la police d'écriture et rendant l'information difficile, voire impossible à lire
- Absence de signature pour un tiers de confiance à distance
- Ajout d'une protection au document téléversé



Questions

- 1. Serait-il possible de mettre en surbrillance les changements apportés lors de la mise à jour des guides destinés aux médecins et IPS?
- 2. Que faire si le diagnostic de la personne ne se retrouve pas dans le menu déroulant du registre?
- 3. Est-ce qu'un professionnel compétent pratiquant au privé peut soumettre une DAAMM



- 1. La dernière mise à jour était pratiquement une refonte des guides puisque le processus pour remplir et déposer une DAAMM avait changé. Pour les prochaines mises à jour, les éléments modifiés seront ciblés afin d'en faciliter le repérage.
- 2. Vous pouvez inscrire des informations complémentaires quant au diagnostic dans l'espace « précisez au besoin ».
- 3. Oui, un professionnel compétent qui pratique au privé peut déposer une DAAMM au registre. Il doit d'abord contacter le soutien technique de la RAMQ



Améliorations apportées au registre en 2025

- Recherche du diagnostic par mots clés
- Alerte au moment du téléversement afin d'informer le professionnel compétent (PC) que le document doit être au format PDF et d'une taille maximale de 20 Mo
- Alerte au moment de supprimer le « brouillon » afin de s'assurer que la suppression de celui-ci est bien l'intention du PC
- Alerte lorsque le PC pose une action entraînant la perte des données saisies
- Amélioration de la couleur de certains libellés qui apparaissaient gris pâle rendant ceux-ci difficiles à lire

